



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 24.10.2024
Accusé de réception de la Préfecture numéro : 21175639
Arrêté publié/notifié le : 24.10.2024
Affiché le : 24.10.2024
Pièce annexe :

Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR190

Objet : Abroge et remplace l'arrêté 2023ARR224 du 05/10/2023 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire

Le Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil municipal, dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L.2122-23 dudit code, qui autorise les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du maire, à signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020DEL9 du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant, décidant de déléguer à Monsieur le Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 dudit code, et l'autorisant à subdéléguer ces attributions à ses adjoints et à des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2020DEL2 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant fixant à 10 le nombre d'adjoints au Maire d'Arcueil,

Vu la délibération n°2020DEL4 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 parvenue en Préfecture le 10 juillet suivant fixant à 3 le nombre d'adjoints chargés de quartiers,

Vu la délibération 2021DEL55 du Conseil municipal du 18 mars 2021 parvenue en Préfecture le 19 mars 2021 fixant les élections des adjoints,

Vu l'élection en date du 18 mars 2021 de Madame Elisabeth Eloundou en tant qu'adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'attribuer de nouvelles délégations à Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté 2023ARR224 du 05/10/2023 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire, est chargée par délégation des questions relatives à l'éducation, l'enfance, la petite enfance ainsi que l'alimentation scolaire.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire, est chargée par délégation de signer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipale en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans le domaine des fonctions visées à l'article 2, et notamment :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision

concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 alinéa 4), concernant aussi l'allocation différentielle municipale d'assistant maternel,

- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L.2122-22 alinéa 13).

Article 4 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire, est autorisée à signer tous les actes, courriers et bons d'engagement comptables afférents aux matières déléguées et qui concourent à l'exercice des fonctions visées à l'article 2 et notamment en matière d'éducation :

- Dérogation scolaire,
- Etat des frais de scolarité,
- Projet d'accompagnement individualisé.

Article 5 : Dit qu'en cas d'empêchement de Madame Elisabeth Eloundou, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Madame Hélène Peccolo, Première Adjointe au Maire.

Article 6 : Madame Elisabeth Eloundou, adjointe au Maire, reçoit une délégation pour déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Elisabeth Eloundou.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Madame la Préfète du Val de Marne,

SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 9 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

24 octobre 2024



Christian METAIRIE
Maire

ARRETE N°2024ARR190

Nature de l'acte : Delegation de fonctions

Service :